

**DIRECTION DU PILOTAGE**

**Pôle juridique**

33, boulevard du Port

95011 CERGY-PONTOISE CEDEX

téléphone 01 34 25 23 63

**courriel** : elections2023@ml.u-cergy.fr

Cergy-Pontoise, le 16 décembre 2022

Le président de CY Cergy Paris Université

à

Madame la directrice générale des services,

Madame la directrice de l'UFR LSH

## **CIRCULAIRE**

**Objet** : Elections des représentants usagers au conseil de l'UFR Lettres et sciences humaines (LSH)

**Références** :

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat*
- *Vu l'arrêté n°22-107 du président de CY Cergy Paris Université portant convocation des électeurs pour les élections des représentants usagers aux conseils de l'UFR Droit, de l'Institut Eco-Gestion, de l'UFR LEI, de l'UFR LSH, de l'institut des sciences et techniques, de l'INSPE de l'Académie de Versailles, et de l'IEP ;*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet*
- *Vu les statuts de l'UFR LSH*

Je vous ai transmis aux fins d'affichage l'arrêté n°22-107 par lequel je convoque les électeurs appartenant au collège électoral B de l'UFR LSH afin de procéder à son renouvellement.

Les opérations électorales se dérouleront du **mardi 14 février 2023 à 9h00 au jeudi 16 février 2023 à 16h00.**

Ces élections s'inscrivent dans la procédure suivante :

- 1. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique par internet**

La prestation est assurée en totalité par la société NEOVOTE SAS dont le siège social est situé 25, rue Lauriston 75116 Paris.

## 2. Calendrier des opérations électorales

Le calendrier électoral est détaillé en annexe 1 de l'arrêté n°22-107 susvisé.

## 3. Tableau des sièges à pourvoir

Collèges électoraux concernés	Nombre de sièges à pourvoir
Collège B – Autres enseignants-chercheurs, enseignants et assimilés	1 titulaire

## 4. Modalités relatives au droit de suffrage

**Les conditions pour être électeur et éligibles sont les suivantes :**

- Sont électeurs dans le collège B :
  - les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs affectés à CY Cergy Paris Université effectuant dans l'UFR un nombre d'heures effectives d'enseignement au moins égal au tiers de leur service de référence et ceux rattachés à l'UFR sur leur demande par le président de l'université ;
  - les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs extérieurs à l'université effectuant dans l'UFR un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers de leur service de référence à condition qu'ils en fassent la demande ;
  - les bénéficiaires d'un contrat doctoral et assurant une mission d'enseignement ;
  - les chargés d'enseignement de l'UFR effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers de leur service de référence à condition qu'ils en fassent la demande.

## 5. L'inscription sur les listes électorales

### 5.1. Listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur les listes électorales.

Il est établi une liste électorale par collège et par type de scrutin.

Les listes électorales seront affichées et mises à la disposition des électeurs au siège et sur l'intranet de l'établissement, vingt (20) jours au moins avant la date du scrutin.

En application du décret du 26 mai 2011, si un événement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de cette qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée **au plus tard le lundi 6 février 2023** soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande de l'intéressé.

### 5.2. Demandes d'inscription sur les listes électorales

Le formulaire d'inscription sur les listes électorales est disponible sur le site intranet et internet. Le formulaire et les demandes originales, accompagnées des pièces justificatives mentionnées,

doivent être adressés au service suivant (par voie dématérialisée de préférence ou par courrier) au plus tard le **lundi 6 février 2023 à 12h00** :

**Direction pilotage**  
**Pôle juridique – Service des affaires institutionnelles**  
**Bâtiment des Chênes 5<sup>ème</sup> étage – bureau B 534**  
**33 boulevard du Port – 95011 Cergy-Pontoise Cedex**  
[elections2023@ml.u-cergy.fr](mailto:elections2023@ml.u-cergy.fr)

### **5.3. Demandes de rectification des listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 719-7, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président ou au directeur de l'établissement de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. **En l'absence de demande effectuée au plus tard le lundi 6 février 2023 à 12h00**, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

### **6. Lieux physiques de vote**

Afin de permettre aux électeurs ne bénéficiant pas d'un accès à internet de pouvoir voter, un poste informatique en accès, libre et facile, muni d'un système garantissant la confidentialité est mis à leur disposition sur le site suivant du 14 au 16 février 2023, de 9h00 à 16h00 :

CY Cergy Paris Université – UFR LSH  
Bâtiment des Chênes 2 – Bureau 212  
33, boulevard du Port  
95011 Cergy-Pontoise cedex

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la publicité maximale à la présente circulaire sur l'application de laquelle le pôle juridique peut vous apporter tout éclaircissement.

Cergy, le 16 décembre 2022

Le président de l'université de  
CY Cergy Paris Université



François GERMINET